

EUROPEAN COMMISSION

*Bruxelles, le 31.5.2016
C(2016)3123 final*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des Affaires européennes
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis en date du 17 mars 2016 sur le report de la date d'entrée en application du Règlement (UE) n° 600/2014 {COM(2016) 57 final} et de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID II") {COM(2016) 56 final}.

MiFID II a été conçue en réponse à la crise financière pour contribuer à doter l'Union européenne de marchés financiers plus efficaces, résilients et transparents. Il s'agit d'un texte ambitieux qui demande une grande implication des législateurs, des régulateurs et des intervenants de marché.

En ce qui concerne le report d'un an de la date d'application de MiFID II proposée par la Commission européenne en février 2016 et pour lequel vous déplorez un manque d'information, il convient de rappeler le contexte de ce report de délai. En octobre 2015, l'Autorité européenne des marchés financiers ("AEMF") informait la Commission européenne qu'étant donné la complexité des défis techniques à relever, ni les autorités compétentes ni les intervenants de marché n'auraient mis en place les systèmes nécessaires à la bonne application de MiFID II. Cette lettre qui demandait un délai d'un an a été publiée en novembre 2015¹ et a fait l'objet de discussions au Parlement européen et au sein des autorités nationales. La Commission regrette un tel délai mais tient à souligner qu'il est dû à l'ampleur sans précédent du défi technique qui incombe à l'AEMF et qui nécessite la mise en place de systèmes permettant de traiter les données de plus de 300 plateformes de négociation pour un total de plus de 15 millions d'instruments financiers.

¹https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma-2015-1513_letter_sm_to_ec_-_implementation_timeline_mifid_mifir.pdf

S'agissant de la date de transposition de la directive 2014/65/UE, ce sujet qui concerne au premier chef les États membres pourrait être discuté au sein de Conseil et du Parlement européen et le cas échéant déboucher sur une proposition de report de la date de transposition.

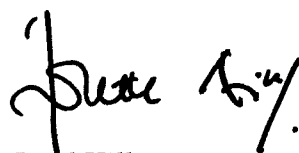
Enfin, en ce qui concerne les actes délégués et d'exécution, la Commission travaille activement à leur adoption dans les prochains mois et a déjà adopté le 7 avril 2016 une directive déléguée complétant la directive MiFID II².

La Commission espère que ces éléments répondront aux points soulevés par le Sénat et se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Lord Hill
Membre de la Commission*

²http://ec.europa.eu/finance/securities/docs/isd/mifid/160407-delegated-directive_fr.pdf